

Direction

Prométerre

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Prométerre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Administration fédérale des contributions
Att. du président de la CER du Conseil des Etats
Monsieur le CE Pirmin Bischof
Division Législation fiscale
Eigerstrasse 65
3003 BERNE

ChA

Lausanne, le 9 juillet 2019

17.400 é lv pa. CER-E Imposition du logement – procédure de consultation

Monsieur le Président,

Prométerre est l'association vaudoise de promotion des métiers de la terre et représente l'ensemble des agriculteurs vaudois. Nous vous remercions de nous donner ainsi la possibilité de nous exprimer sur l'objet cité en titre, mis en consultation par votre commission.

En substance et tout bien considéré, Prométerre n'est pas favorable au projet dans son ensemble, qu'il s'agisse de la suppression de la valeur locative du logement principal, ou de la suppression des déductions qui y sont aujourd'hui, soit liées, soit en relation avec les politiques incitatives énergétiques, patrimoniales ou environnementales. Ce projet apparaît en particulier plutôt incohérent avec la stratégie de transition énergétique de la Confédération en lui ôtant l'un de ses leviers incitatifs les plus opérants. Les arguments à l'appui de la présente position font l'objet de réponses plus circonstanciées dans le questionnaire ci-annexé. Globalement, ce projet n'est pas acceptable, le statu quo lui étant largement préférable.

En vous remerciant de prendre en compte utilement notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

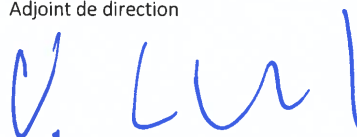
Claude Baehler

Président



Christian Aeberhard

Adjoint de direction



Annexe : ment.

Procédure de consultation relative à l'avant-projet

Questionnaire

I. Mesures législatives

1.	Selon vous, faut-il prendre des mesures législatives en vue d'une réforme de l'imposition du logement ? Si oui, quels objectifs cette réforme devrait-elle poursuivre ?
Réponse	Non, il est selon nous préférable de s'en tenir au système actuel, sans modification.

II. Logements occupés par leurs propriétaires à leur domicile

2.	Que pensez-vous de la proposition de supprimer l'imposition de la valeur locative des logements occupés par leurs propriétaires à leur domicile ? (art. 21, al. 1, let. b, et 2, P-LIFD / art. 7, al. 1, première phrase, P-LHID) Que pensez-vous de la proposition de maintenir l'imposition de la valeur locative pour les personnes imposées d'après la dépense ? (art. 14, al. 3, let. b, P-LIFD / art. 6, al. 3, let. b, P-LHID)
Réponse	Voir réponse I.1

3.	Que pensez-vous de la proposition de supprimer la possibilité de déduire, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, les frais d'entretien, les frais de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis, les primes d'assurance et les frais d'administration par des tiers des logements occupés par leurs propriétaires à leur domicile ? (art. 32 LIFD – suppression des actuels al. 2, première phrase, et 4) Que pensez-vous de la proposition de supprimer également la possibilité de déduire les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, les frais occasionnés par des travaux de restauration de monuments historiques et les frais de démolition ? (art. 32 LIFD – suppression des actuels al. 2, deuxième phrase, et 3)
Réponse	NB : réponse valable pour LIFD et LHID a) En cas de suppression de la valeur locative comme revenu ajouté du propriétaire, il faudra alors maintenir les déductions de frais effectifs liés à l'entretien ou à la remise en état des bâtiments concernés, à l'exclusion des frais forfaitaires et des frais de gérance ou d'administration. b) De même, les investissements énergétiques ou environnementaux devront toujours pouvoir être déduits comme mesure incitative fiscale efficace.

4.	Que pensez-vous de la proposition de supprimer, dans la LHID, la possibilité de déduire les frais d'entretien, les frais de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis, les primes d'assurance et les frais d'administration par des tiers des logements occupés par leurs propriétaires à leur domicile ? (art. 9 LHID – suppression de l'al. 3, première phrase) Que pensez-vous de la proposition de laisser aux cantons la possibilité de maintenir les déductions pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, les frais occasionnés par des travaux de restauration de monuments historiques et les frais de démolition ? (art. 9 LHID – suppression des al. 3, deuxième phrase, let. a et b, et 3^{bis} / remplacés par l'art. 9b, al. 5, P-LHID)
Réponse	Voir réponse II.3 également valable pour la LHID.

III. Résidences secondaires à usage personnel et immeubles loués ou affermés

5.	Que pensez-vous de la proposition de maintenir l'imposition de la valeur locative des résidences secondaires ? (art. 21, al. 1, let. b, et 2, P-LIFD / art. 7, al. 1, première phrase, P-LHID)
Réponse	Pas d'avis.

6.	Que pensez-vous de la proposition de maintenir la déduction, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, des frais d'entretien, des frais de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis, des primes d'assurance, des frais d'administration par des tiers des résidences secondaires à usage personnel et les immeubles loués ou affermés ? (art. 32 LIFD – suppression des actuels al. 2, première phrase, et 4 / remplacés par l'art. 32a P-LIFD) Que pensez-vous de la proposition de supprimer la possibilité de déduire les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, les frais occasionnés par des travaux de restauration de monuments historiques et les frais de démolition ? (art. 32 LIFD – suppression des actuels al. 2, deuxième phrase, et 3)
Réponse	Voir réponse I.1.

7.	Que pensez-vous de la proposition de maintenir, dans la LHID, la déduction des frais d'entretien, des frais de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis, des primes d'assurance et des frais d'administration par des tiers des résidences secondaires à usage personnel et les immeubles loués ou affermés ? (art. 9 LHID – suppression de l'al. 3, première phrase / remplacée par l'art. 9a, al. 1, P-LHID) Que pensez-vous de la proposition de laisser aux cantons la possibilité de maintenir les déductions pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, les frais occasionnés par des travaux de restauration de monuments historiques et les frais de démolition ? (art. 9 LHID – suppression des al. 3, deuxième phrase, let. a et b, et 3^{bis} / remplacés par l'art. 9a, al. 2 à 4, P-LHID)
Réponse	Voir réponse I.1.

IV. Intérêts passifs privés

8.	Parmi les cinq options de déductions des intérêts passifs privés proposées dans le cadre de la consultation, laquelle privilégiez-vous ? <u>Proposition 1</u> : Déductibilité des intérêts passifs privés à concurrence du rendement imposable de la fortune (art. 33, al. 1, let. a, première phrase, P-LIFD / art. 9, al. 2, let. a, P-LHID) <u>Proposition 2</u> : Déductibilité des intérêts passifs privés à concurrence de 80 % du rendement imposable de la fortune (art. 33, al. 1, let. a, première phrase, P-LIFD / art. 9, al. 2, let. a, P-LHID) <u>Proposition 3</u> : Déductibilité des intérêts passifs privés à concurrence du rendement imposable de la fortune mobilière et immobilière, auquel s'ajoutent 50 000 francs, en cas de détention d'une ou de plusieurs participations qualifiées (art. 33, al. 1, let. a, première phrase et let. a^{bis}, P-LIFD / art. 9, al. 2, let. a et a^{bis}, P-LHID) <u>Proposition 4</u> : Déductibilité des intérêts passifs privés à concurrence du rendement imposable de la fortune immobilière (art. 33, al. 1, let. a, première phrase, P-LIFD / art. 9, al. 2, let. a, P-LHID) <u>Proposition 5</u> : Suppression générale de la déductibilité des intérêts passifs privés (art. 33, al. 1, let. a, P-LIFD / art. 9, al. 2, let. a, P-LHID).
Réponse	Aucune des variantes proposées n'est intéressante et nous sommes favorables au maintien du système actuel de déductions des intérêts passifs.

9.	Que pensez-vous de la proposition d'introduire une déduction supplémentaire des intérêts passifs pour les personnes qui acquièrent pour la première fois un logement ? Que pensez-vous du montant et de la durée proposés ? (art. 33a P-LIFD / art. 9b P-LHID) Que pensez-vous de la disposition transitoire concernée ? (art. 205g P-LIFD / art. 78g P-LHID)
Réponse	Proposition rejetée, car peu opérante et trop compliquée, avec des effets incitatifs très modestes en termes d'encouragement à la propriété.

V. Divers

10.	Que pensez-vous de la proposition de modifier la loi sur les prestations complémentaires (LPC) dans le sens de l'avant-projet ?
Réponse	Pas d'avis. Proposition alternative : exempter le revenu imposable de la valeur locative de l'habitation propriété des personnes de plus de 65 ans qui y logent à titre de résidence principale. Cela permettrait à ceux dont le logement en propre constitue une part importante de la prévoyance vieillesse de ne pas se retrouver imposés sur un revenu fictif, alors qu'ils ne peuvent profiter des déductions légales pour l'entretien, faute de revenus réels suffisants permettant de supporter de tels frais.

11.	Avez-vous des remarques concernant la mise en œuvre de l'avant-projet ?
Réponse	Néant.

12.	Avez-vous d'autres remarques ou commentaires ?
Réponse	Voir proposition sous chiffre V.10.

Lausanne, le 9 juillet 2019

Canton / organisation etc.:

Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre